



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint :

2ème adjoint :

3ème adjoint :

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du 20/04/2022
- 2- Désignation secrétaire de séance
- 3- Approbation des comptes de gestion 2012
- 4- Approbation des comptes administratifs 2021
- 5- Décision modificative n°01
- 6- Voyage scolaire - subventions
- 7- Rénovation fours et petit patrimoine - subventions
- 8- Subvention Office de Tourisme du Dévoluy
- 9- O'dycéa - amortissement subventions
- 10- SYME 05 - enfouissement BT L'Enclus
- 11- SYME 05 - groupement achat énergies
- 12- SYME 05 - éclairage public
- 13- Mise en conformité des captages - St Etienne - Avenants
- 14- Travaux d'assainissement prioritaires
- 15- Schéma directeur d'eau potable - marché
- 16- Travaux de voirie 2022 - subvention
- 17- Travaux de voirie et entretien - marché
- 18- Inauguration NOEMA - subvention

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 79

Secrétaire de séance: Amélie MARRIQ

Conseil municipal du 19-05-2022

Au cours du Conseil Municipal du 19 mai dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3-4 – Comptes de gestion 2021 - Approbation.

Comptes Administratifs 2021 - Approbation :

L'ordonnateur (la Commune/Le Maire) et le comptable (le Trésor Public/le Trésorier Municipal) tiennent chacun de leur côté une comptabilité qui en fin d'année doit être parfaitement identique : compte de gestion pour le comptable, compte administratif pour l'ordonnateur.

Le conseil municipal doit approuver ces deux documents.

Budget Principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement (dépenses/recettes) est de : + 4 522 459.27 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (dépenses/recettes) est de : - 1 369 247.69 €.

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses: 1 445 154.39 €

En recettes: 2 111 140.15 €

Soit un solde de :

665 985.75 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

R1068 + 1 369 247.69 €

R002 + 2 668 950.69 €

Budget Annexe Eau/assainissement/STEP :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation (dépenses/recettes) est de : + 336 029.20 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (dépenses/recettes) est de :

- 430 036.19 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses: 287 328.70 €

En recettes: 360 170.20 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

R1068: + 114 422.07 €

R002: + 772 254.62 €

Budget annexe Lotissement Les Lapiaz :

Aucune opération sur ce budget (pas de dépenses et pas de ventes de lots). Le résultat est de 0.36 € à reporter en fonctionnement au BP 2022.

Budget annexe ODYCEA centre de bien-être:

Le résultat de clôture de la section d'exploitation (dépenses/recettes) est de : - 79 700.14 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (dépenses/recettes) est de - 141 803.01 €

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence de Benoît GINON

Le conseil municipal à l'unanimité:

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021

par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, APPROUVE le compte administratif du Budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Eau/assainissement/STEP dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021 Budget annexe Lotissement Les Lapiaz,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021 Budget annexe ODYCEA centre de bien-être.

5 – Décision Modificative n°01 - reprise anticipée de la vente d'un véhicule:

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative d'ordre d'ouverture de crédits :

Section d'exploitation

Dépenses – Chapitre 023 – virement à la section d'investissement (ordre) : - 6 000 €

Recettes – Chapitre 042 – article 775- Produits des cessions d'immobilisations : - 6 000 €

Section d'investissement



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19- ASA - Modalités
- 20- Lapiaz - offre
- 21- Vente SAFER - « Chouchaïs »
- 22- Avenant DSP - retenues collinaires
- 23- Tarifs cantine
- 24- Convention portage des repas
- 25- Mise à disposition d'un agent à la CCBD
- 26- Prestataires d'activité— tarifs occupation des sols
- 27- Projets structures gonflables en stations
- 28- Soumission parcelles au régime forestier
- 29- Élection membres SPL + SEM

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

Dépenses – chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations (recettes) OPFI : 6 000 €
Recettes - chapitre 021 – virement de la section d'exploitation OPFI (ordre) : - 6 000 €.

6 – Voyage scolaire - demande d'une subvention au Département et allocation d'une subvention communale :

La classe de voile aura lieu du 13 au 18 juin, avec les élèves de CE2-CM1-CM2, soit 22 élèves.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Département pour le financement de la classe de découvertes « Voile et Patrimoine » des CE2-CM1-CM2, pour un montant de 2 640.00€

PRÉCISE que :

Le montant alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire « Voile et Patrimoine » est de 1 540.00€
La commune avancera la somme de la subvention allouée par le conseil départemental.

7 – Rénovation des fours ba-naux de Maubourg et du Col du Festre et rénovation du petit patrimoine bâti du Dévoluy - demande de subventions :

Un dossier de subvention a été déposé en 2021 pour ce projet auprès de la Région Sud.

La Région n'a pas retenu le projet mais a invité la commune à redéposer un dossier en 2022 en présentant plus en détail les travaux envisagés.

Le coût total prévisionnel du projet est donc réévalué à 70 790€ HT

Il est proposé de modifier le plan de financement du projet :

Région : 35 395€ HT soit 50%
Département : 14 158€ HT soit 20%

Autofinancement : 21 237€ HT soit 30%

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

PRÉCISE que cette délibération modifie la délibération n°2021-011 du 18/02/2021

APPROUVE le projet de rénovation et de valorisation modifié.

DECIDE de solliciter des subventions selon le nouveau plan de financement présenté.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces demandes d'aides financières et à signer les différents documents afférents.

8 – Allocation d'une subvention à l'Office de Tourisme du Dévoluy:

La subvention demandée est de 580 000€ (idem 2018, 2019 et 2020).

Il est précisé qu'une subvention relative à l'événementiel sera allouée à l'Office de Tourisme ultérieurement.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Dévoluy,

PÉCISE que cette subvention a été inscrite au BP 2022 .

9 – Amortissement des subventions de ODYCEA:

La nomenclature M4 et ses règles comptables, oblige à fixer la durée d'amortissement des subventions en lien avec l'amortissement de la construction.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la durée de 30 ans pour l'amortissement des subventions.

10 – SYME 05/TE - convention enfouissement BT l'Enclus:

Le Maire explique qu'après la signature de la convention initiale il a été demandé que le trajet de la tranchée soit modifié.

La longueur du réseau à enfouir est prolongée de 200m.

Le poste passe de 3 790€ HT à 5 156.63€ HT portant la participation totale de la commune à 14 591.63€ HT.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'estimatif émit par le SyMEnergie 05/Territoire d'Énergie

APPROUVE ladite convention financière

AUTORISE Mme le Maire à la signer

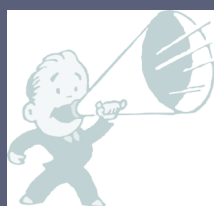
11 – SYME 05/TE - adhésion à un groupement d'achat d'électricité 2023-2028:

le conseil municipal avec l'abs-tention (Benoit GINON):

DECIDE de l'adhésion de la commune du Dévoluy au groupement de commandes précité pour :

l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

12 – SYME 05/TE - délégation de gestion de l'éclairage public:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de transférer au SyME05 la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant de SyME05,

MET la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition de SyME05,

ACTE le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

13 – Mise en conformité des capatges de Saint Etienne—avenants pour les lots 01, 02, 03:

LOT n°01 STP PISTONO – Avenant n°01 : pas d'incidence de prix.

LOT n°02 BERTRAND TP – Avenant n°01 :

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT de l'avenant n°01 : 5 340.00

% d'écart introduit par l'avenant : 5.47%

Nouveau Montant HT : 102 990.00€

LOT n°03 BUECH DURANCE TRAVAUX – Avenant n°01 : pas d'incidence de prix.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants présentés ci-dessus.

14 – Travaux d'assainissement prioritaires - analyse des offres:

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le lot n°01 à l'entreprise PELISSARD pour un montant de 289 780.41€ HT,

DÉCIDE d'attribuer le lot n°02 au groupement STP PISTONO-SYNTEA pour un montant de 70 994.00€HT,

DÉCIDE d'attribuer le lot n°03 à l'entreprise STP PISTONO pour un montant de 72 915.40€HT.

15 – Mise à jour du schéma directeur d'eau potable : analyse des offres:

Deux offres ont été reçues :

CLAIE : montant de la proposition : 59 637€ HT

ALP ETUDES : montant de la proposition : 146 690€ HT.

Mme le Maire explique que la coopérative CLAIE connaît bien notre réseau, ce qui explique le montant de leur proposition.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché à la CLAIE pour un montant de 59 637.00€HT.

16 – Travaux de voirie 2022 - sollicitation d'une subvention au Département:

Le programme suivant est proposé :

- Place de Lachaup (Agnières) et début chemin de la Claperie vers les nouvelles constructions : 14 450€

- Parking de la gendarmerie : 9 138 €

- Route du Mas : 31 947€

- Chemin des Narittes (Villard Joly) : 7467 €

- Chemin du Charnier (Grand Villard) : 6000€

- Rioupes : chemin des Drailles et impasse de la Selle : 12 517 €

Coût total : 81 519€ HT

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme présenté

NOTE que la participation du Département s'élève à 31 000€

AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes.

17– Travaux de voirie 2022 - attribution marché accord-cadre:

L'analyse des deux offres se fait sur le BPU (bordereau à prix unitaires) puisque le marché fonctionne avec des bons de commandes en fonctions des travaux à effectuer.

Deux offres ont été analysées:

-COLAS

-ROUTIERE DU MIDI

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,

VALIDE le classement tel que présenté dans l'analyse des offres,

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande « travaux



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

neufs et entretien de voirie et réseaux divers » à l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI
AUTORISE Mme le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande « travaux neufs et entretien de voirie et réseaux divers ».

18 – IRAM - inauguration NOEMA « Village de l'astronomie » - allocation d'une subvention :
Point reporté.

19 – Autorisation spéciales d'absences ASA—Modalités:
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7 avril 2022,
Le maire propose de retenir les autorisations d'absence présentées.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOPTE les propositions du maire,
CHARGE le maire de l'application des décisions prises.

20– Lotissement les Lapiaz— Etude d'une offre d'achat:
Suite au désistement de l'acquéreur du lot n° 13, de nouveaux acquéreurs se sont manifestés pour le lot n° 13 (pour rappel ces mêmes personnes avaient fait une offre pour le lot n° 14 pensant le lot 13 vendu).

La commune a reçu leur offre par mail le 16 mai 2022 d'un montant de 107 000€ pour le lot n° 13.
Considérant le fait qu'aucun acte officiel n'a été signé avec les premiers acquéreurs du lot n° 13 voulant se désister et
Après délibération le conseil Municipal avec une

abstention (Véronique FILIPPI) :
ACCEPTE la vente du lot 13 pour la somme de 107 000€ à M. et Mme
AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire ainsi que tout document permettant de mener à bien ladite vente.

21– Achat de la parcelle 042 E 237 située aux Chouchaïs - SAFER:

Il s'agit d'une parcelle située au début du chemin permettant d'accéder à d'autres parcelles, donc si celle parcelle est vendue, le propriétaire pourrait décider de la clôturer et gêner l'accès aux autres parcelles.

Après délibération le conseil Municipal, l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle 042 E 237 située aux Chouchaïs,
DÉCIDE l'achat de ladite parcelle selon les modalités suivantes : prix du terrain 50€ auxquels s'ajoutent 150€ pour les frais de la SAFER ainsi que les frais de notaire
APPROUVE la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER,
AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle.

22– Réhabilitation des retenues collinaires—avenant à la DSP - Commune du Dévoluy / DSD:

D'importantes fuites sont constatées. La commune avec les procédures des marchés publics n'est pas en capacité de répondre en temps à l'urgence des réparations. C'est pourquoi

une délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée au délégataire.

Après délibération le conseil Municipal, une abstention (Véronique FILIPPI) :
APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la société Dévoluy Ski Développement, ci-joint ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23 – Tarifs de la cantine scolaire - modification de la grille tarifaire progressive:

Suite à la délibération prise au conseil municipal du 23 septembre 2021, concernant la tarification proposée avec le prix le plus élevé de 6€. Un travail de modification et d'ajustement a été effectué .

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour la cantine :
Adultes bénéficiant des repas dans le cadre de son activité professionnelle au sein des écoles du Dévoluy:

Tarif unique : 6 €

Après délibération avec l'abstention (Cécile LAPEYRE), le conseil Municipal :

ACCEPTE la nouvelle tarification sociale et progressive proposées ci-dessus

DÉCIDE la mise en place de cette nouvelle tarification à la rentrée scolaire 2022/2023

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarification du repas
0 - 550	1.00 €
551 - 680	3.00 €
681 – 1 350	3.60 €
> 1 350	4.20 €



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:
[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

24 – Convention pour le portage de repas à domicile avec la cuisine centrale du CCAS de Veynes:

Dans le cadre du portage des repas, la commune confie au Centre Communal d'Action Sociale de Veynes la mission de lui fournir des repas préparés à l'avance.

L'établissement CCAS de Veynes prépare et fournit ses prestations. L'agent du portage de repas de la commune réceptionne les repas et assure leur transport auprès de ses clients.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention présentée
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

25 – Convention de mise à disposition d'un agent à la CCBD pour le poste d'agent de proximité:

La mise à disposition de l'agent s'effectue pour exercer les fonctions d'agent de proximité au service seniors et leurs familles.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention ainsi proposé,
AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition pour l'agent concerné.

26 – Prestataires d'activités - fixation des tarifs relatifs à l'occupation des sols:

Retrouvez-la grille tarifaire sur le compte-rendu complet disponible sur la site internet de la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs
PRECISE que ces tarifs s'appliquent à partir du 1er juillet 2022

PRECISE qu'une convention administrative d'occupation temporaire du domaine public sera systématiquement signée avec chaque prestataire.

27 – Analyse et choix des projets « structures gonflables » dans les stations du Dévoluy:

Superdevoluy (parcelle cadastrée 05139 AA 98) :

-Dévoluy Produits Aventure (Jérôme VALLON)

-Maël BONCOMPAGNIE

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSENT une autorisation à M. Jérôme VALLON, Dévoluy Produits Aventure, pour installer des structures gonflables au sein de la base de loisirs de Superdevoluy sur la parcelle cadastrée 05139 AA 98.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
PRECISE que la redevance sera calculée à partir de la grille tarifaire adoptée par délibération
DIT que la convention sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois ;

La Joue du Loup (parcelle cadastrée 05139 002 AA 88) :

-Stéphanie WALBECK

-Dévoluy Produits Aventure (Jérôme VALLON)

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSENT une autorisation à Mme Stéphanie WALBECQ

pour installer des structures gonflables au sein de la base de loisirs de Superdevoluy sur la parcelle cadastrée 05139 002 AA 88.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
PRECISE que la redevance sera calculée à partir de la grille tarifaire adoptée par délibération
DIT que la convention sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois .

28 – Soumission de parcelles au régime forestier:

La direction des territoires avec l'appui de l'expertise de l'ONF a présenté le 05 mai 2022 l'étude des surfaces forestières propriétés de la commune du Dévoluy et potentiellement susceptibles de relever du régime forestier.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la délibération cidessus pour les deux parcelles :
La Joue du Loup : n°0020C-6p / n°0020C-7p

Les Garcins, La Cluse : n° 0420D-83p / n°0420D-84 / n° 0420D-88

Le Collet : n°0A-92

Superdevoluy Collet du Tât : n° 0K-15

Rioupes, Bois du Château : n° 0L-351p / n°1380E-100p / n° 1380E-112p.

29 – Elections des membres de la SPL Buech Dévoluy (SEM reporté):

Le quorum n'est pas réuni pour la SPL.

Les conseillers prennent part au vote à bulletin secret.

Mme Le Maire procède au dépouillement :



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre sur
le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

5 voix pour Amélie MARRIQ
5 voix pour Véronique FILIPPI
La SPL sera donc représentée
par Marie-Paule ROGOU, Cé-
cile LAPEYRE, Amélie MARRIQ
et Véronique FILIPPI en atten-
dant les élections complémen-
taires du conseil municipal.

**30- Information sur les déci-
sions du maire prises au titre
des délégations reçues du
conseil municipal (L.2122-22 ET
L. 2122-23 du CGCT):**

Mme le Maire en fait lecture et
explique les points les plus im-
portants.

**Délibérations prises dans le
cadre des questions diverses:**

- Mise à disposition d'un agent
communal à la SPL Buëch
Dévoluy.

Après délibération le conseil
Municipal, avec 5 Pour et une
abstention (Véronique FILIPPI) :
APPROUVE la mise à disposi-
tion dans les conditions déci-
rites ci-dessus

AUTORISE Mme le maire à
signer cette mise à disposition
d'un agent communal à la SPL
Buëch Dévoluy pour 08 heures
hebdomadaires

- Convention avec la Région
pour le transport des élèves
sur le temps périscolaire ;

Après délibération le conseil
Municipal, avec 5 Pour et une
abstention (Véronique FILIPPI) :
APPROUVE la convention pro-
posée qui prendra effet à la
rentrée scolaire 2022/2023
AUTORISE Mme le Maire à
signer ladite convention .

- Réforme de la publication des
actes:

Mme le Maire propose que
les actes soient publiés sur
le site de la commune .

Après délibération le conseil
Municipal, avec 5 Pour et une
abstention (Véronique FILIPPI) :
ADOpte la proposition de
Mme le Maire qui sera appli-
quée à compter du 1^{er} juillet
2022.

DIT que les actes seront
consultables sur le site de la
commune du Dévoluy et tou-
jours consultables au format
papier en mairie sur demande.

Levée de la séance : 22h00